

n° 11

L'écho
de

Saint Genest Lachamp

Avril 2023



Editorial	page 3
Budgets communaux 2023 en chiffres	pages 4 et 6
Comptes rendus des conseils municipaux	pages 6 à 16
Quelques travaux en images	pages 16 à 17
Urbanisme – Travaux	pages 18 à 19
Festivités et animations	page 20
Eclairage public	page 21
Fibre optique	page 22
Au cœur des archives communales	page 23
Mémoire du passé	page 24
Eyrieux-Clair.....	pages 25 à 27
Déchets verts et emploi du feu	page 28
Animaux domestiques – errants	page 29
Bus France Services – UFC QUE CHOISIR	page 30
SICTOMSED – encombrants	page 31
Informations utiles.....	page 32

Directeur de publication : Madame le Maire MERCURY Sonia
Équipe de rédaction : Mairie de Saint Genest Lachamp,
Photos : Bois Sonia et équipe municipale (sauf précisions)
Ne pas jeter sur la voie publique.

Maquette : Bois Sonia
Dépôt légal : avril 2023
Impression : Saxoprint



Edito

*Mesdames, Messieurs ,
chers administrés ,*

*2022 une année qui s'est achevée avec une nouvelle fonction celle de Maire
une année pleine de découvertes.*

*En ce début d'année 2023 c'est une page qui s'est tournée avec le départ à la retraite de
notre employé communal Jean après plus de 23 ans au service de la commune et de ses
administrés.*

Nous lui souhaitons une agréable, longue et heureuse retraite bien méritée.

*Pour cette année 2023 avec l'équipe municipale nous avons définis ensemble les priorités,
les projets et les objectifs de notre action en cherchant toujours le plus juste équilibre entre la
pertinence des attentes des habitants, les enjeux de demain et les projets soutenables
financièrement.*

*La commune de demain que nous construisons aujourd'hui,
c'est avec vous que nous l'imaginons.*

Je reste à votre disposition.

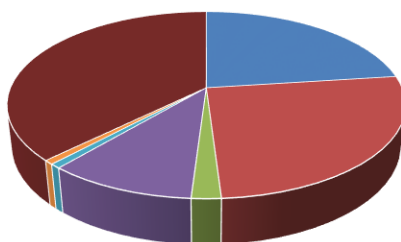
Amicalement votre Maire, Mercury Sonia.

Budgets 2023 en chiffres

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

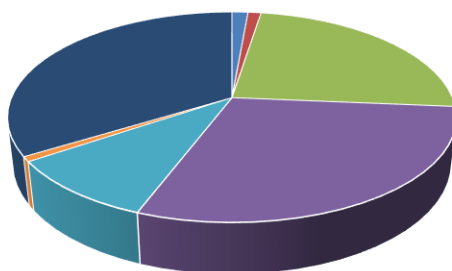
Section de fonctionnement

Total dépenses de fonctionnement : 267 566.49 €



- | | |
|---|--|
| ■ Charges à caractère général 61 434.74 € | ■ Charges de personnel 69 650 € |
| ■ Atténuations de produits 5 400 € | ■ Autres charges courantes 27 220 € |
| ■ Charges financières 2 000 € | ■ Dotations amortissements 1 861.75 € |
| ■ Dépenses imprévues 0 € | ■ Virement à la section investissement 100 000 € |

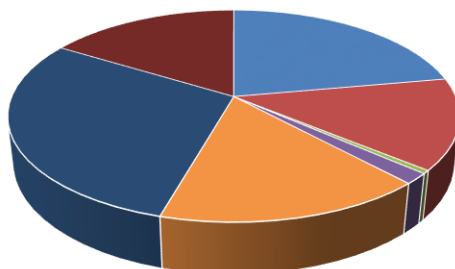
Total recettes de fonctionnement : 267 566.49 €



- | | |
|---|--|
| ■ Produits de service 3 700 € | ■ Travaux en régie 3 000 € |
| ■ Impôts et taxes 64 000 € | ■ Dotations et participations 78 862 € |
| ■ Autres produits gestion courante 26 000 € | ■ Produits exceptionnels 2 000 € |
| ■ Excédent reporté 90 004.49 € | |

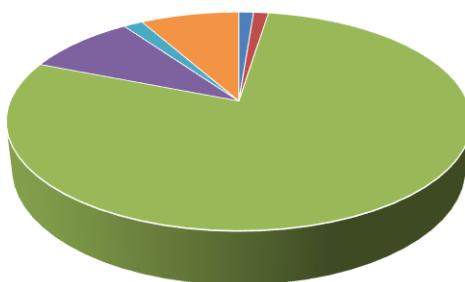
Section d'investissement

Total dépenses d'investissement : 184 210.39 €



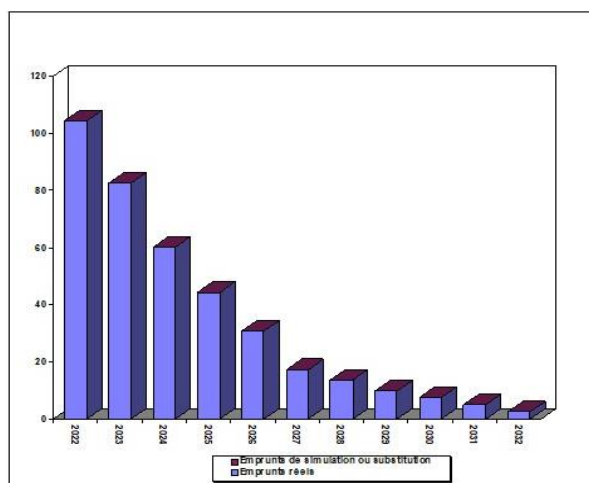
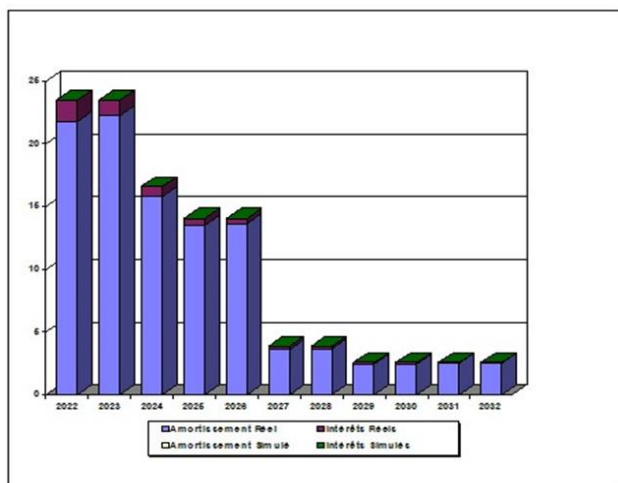
- Solde d'exécution reporté 40 846.64 €
- Remboursement emprunt 25 445.80 €
- Autres dépenses 915.95 €
- Opérations d'ordre entre sections 3 000 €
- Dépenses imprévues 0 €
- Divers fournitures 30 000 €
- Voirie 54 000 €
- Divers travaux bâtiments 30 000 €

Total recettes d'investissement : 184 210.39€



- FCTVA 30 000 €
- Cautions 1 500 €
- Virement de la section de fonct. 100 000 €
- Affectation au compte 1068 40 848.64 €
- Amortissements 1 861.75 €
- Subvention Région 10 000 €

EMPRUNTS : Courbe de remboursement des annuités et profil d'extinction



BUDGET ANNEXE « ENERGIES » DE LA COMMUNE 2023 :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	12 394.80 €	12 394.80 €
Fonctionnement	7 887.15 €	7 887.15 €
Total	20 281.95 €	20 281.95 €

Comptes rendus des Conseils Municipaux

11 février 2022

A l'ordre du jour :

1. ELECTION DU MAIRE : (sous la présidence de Madame SOULAGEON Pierrette)

Votants : 11

Suffrages exprimés : 10

Blanc : 1

Ont obtenu : MERCURY Sonia 6 voix et DURAND Pierre 4 voix.

Madame MERCURY Sonia est élue Maire. Elle a accepté ses nouvelles fonctions et a pris la présidence du Conseil Municipal.

2. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, il est décidé la création de 2 postes d'adjoints au maire.

3. ELECTION DES ADJOINTS :

- 1^{er} adjoint :

Votants : 11

Suffrages exprimés : 09

Blancs : 2

Madame MARTIN Eliane ayant obtenu 09 voix, elle est élue 1^{ère} adjointe au Maire.

- 2nd adjoint :

Votants : 11

Suffrages exprimés : 10

Blanc : 1

Ont obtenus : SENO Yves 06 voix et SABY Léandre 04 voix.

Monsieur SENO Yves est élu 2nde adjoint au Maire.

Messieurs SABY Christophe, SABY Léandre ainsi que Madame MARIAUD Stéphanie ayant déposé leur démission et quitté la séance, c'est à 8 membres que s'est poursuivi le reste du conseil municipal.

4. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire différentes délégations.

5. DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS :

Pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux Madame le Maire prévoit de donner délégations de fonctions à Madame MARTIN Eliane et à Monsieur SENO Yves dans les domaines tels que les finances, l'urbanisme, le patrimoine, l'animation, les affaires sociales, etc ...

6. INDEMNITES DES ELUS :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

Considérant la demande de Madame le Maire souhaitant ne pas toucher les indemnités maximum allouer aux maires et la demande des adjoints souhaitant conserver les taux votés lors des précédents mandats afin de ne pas grever le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonction de Maire et d'adjoints comme ci-dessous :

- au maire : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- au 1^{er} adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- au 2nd adjoint : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

7. DELEGUES COMMUNAUTAIRES :

Madame MERCURY Sonia est désignée déléguée titulaire et Madame MARTIN Eliane suppléante.

8. AUTORISATION DE POURSUITES PAR VOIE DE COMMANDEMENT AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide en cas d'impayé, d'autoriser Monsieur le Receveur Municipal à effectuer les poursuites jusqu'au commandement de payer.

9. COMMISSION D'APPEL D'OFFRE :

Madame MERCURY Sonia, présidente ;

Sont désignés délégués de la commission d'appel d'offres :

- SENO Yves, titulaire
- DURAND Pierre, titulaire
- LEPINE Nadine, titulaire
- DESROIS Gilbert, suppléant
- MARTIN Eliane, suppléante
- SIEBERT Joachim, suppléant

10.DESIGNATION DES DELEGUES DES DIFFERENTS SYNDICATS ET EPCI :

Sont désignés comme délégués :

- **CLECT (Val'Eyrieux)**: MERCURY Sonia
- **SDE 07** : MERCURY Sonia
- **SICTOMSED** : SENO Yves titulaire n°1 / LEPINE Nadine titulaire n°2.
- **PNR** : DURAND Pierre délégué titulaire / SIEBERT Joachim délégué suppléant.
- **SIVU SAIGC** : MERCURY Sonia déléguée titulaire / DURAND Pierre délégué suppléant.
- **SIVU Ecole de la Glueyre** : MERCURY Sonia / SOULAGEON Pierrette / MARTIN Eliane titulaires,
DURAND Pierre / LEPINE Nadine / SENO Yves délégués suppléants.
- **Office du Tourisme** : MERCURY Sonia déléguée titulaire / SENO Yves délégué suppléant.
- **Eyrieux-Clair** : SENO Yves délégué titulaire / MERCURY Sonia déléguée suppléante.
- **Syndicat mixte de musique et de danse** : MERCURY Sonia titulaire / MARTIN Eliane suppléante.

21 mars 2022

A l'ordre du jour :

1- Vote du Taux des Taxes directes locales pour l'année 2022 :

Après exposé, les membres du conseil municipal décident de maintenir les taux précédents et approuvent donc les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux d'imposition 2021</i>	<i>Taux d'imposition 2022</i>
<i>Foncière (bâti)</i>	38.05	38.05
<i>Foncière (non bâti)</i>	79.87	79.87

2- Approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2021 de la commune :

Après présentation, avec 7 voix pour, le Conseil Municipal délibère et approuve le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2021 de la commune conformes aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	205 793.34	136 205.18	341 998.52
Recettes	52 387.82	172 220.29	224 608.11
Solde de l'exercice (déficit)	153 405.52	0	117 390.41
(excédent)	0	36 015.11	0
Résultat reporté (déficit)	0	0	0
(excédent)	100 404.28	65 820.88	166 225.16
Résultat de clôture (déficit)	53 001.24	0	0
(excédent)	0	101 835.99	48 834.75

3- Vote du budget primitif 2022 de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2022 de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	112 164.75 €	112 164.75 €
Fonctionnement	250 964.75 €	250 964.75 €
Total	363 129.50 €	363 129.50 €



4- Vote et approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2021 du budget annexe « ENERGIES » de la commune :

Après présentation, avec 7 voix pour, le Conseil Municipal délibère et approuve le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2021 du budget annexe « ENERGIES » de la commune conformes aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0 €	1 500.59 €	1 500.59 €
Recettes	1 399 €	3 212.72 €	4 611.72 €
Solde de l'exercice (déficit)	0	0	0
(excédent)	1 399 €	1 712.13 €	3 111.13 €
Résultat reporté (déficit)	0	0	0
(excédent)	4 197.80 €	4 592.16 €	8 789.96
Résultat de clôture (déficit)	0	0	0
(excédent)	5 596.80 €	6 304.29 €	11 901.09 €

5- Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « ENERGIES » de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2022 du budget annexe « ENERGIES » de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	11 995.80 €	11 995.80 €
Fonctionnement	8 804.29 €	8 804.29 €
Total	20 800.09 €	20 800.09 €

6- Adhésion de la commune de St Laurent du Pape au SIVU SAIGC :

Le Maire fait part de la volonté des communes de Labatie d'Andaure (canton du Haut Vivarais) et de Saint Jeure d'Andaure (canton du Haut Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2022.

Madame le Maire propose d'accepter l'adhésion de ces deux communes.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion des communes de Labatie d'Andaure et de Saint-Jeure-d'Andaure.

7- Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux collectivités dans le domaine de la voirie :

Madame le Maire informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA.

Elle rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer.

Elle donne les principales caractéristiques de l'offre proposée.

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2.50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d' "Assistance Technique aux collectivités dans le domaine de la voirie " passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passé avec la collectivité départementale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie ;

8- Demande de subvention de l'association Les Legremis :

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de l'association Les Legremis sollicitant l'attribution d'une subvention pour aider à l'organisation de la 9^{ème} édition du trail des châtaigniers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 100 € à l'association pour aider à l'organisation du trail des châtaigniers.

9- Divers :

- Point fait sur la sortie et le transport des bois sur la commune. Le conseil municipal valide les décisions prises lors de la réunion de travail du 1^{er} mars, à savoir que les demandes de transports de bois seront étudiées au cas par cas et que si elles découlent sur une autorisation exceptionnelle de passage, ce ne sera qu'à certaines conditions qui seront fixées par convention, soumises à un état des lieux avant/après ainsi qu'à une contribution spéciale conformément à l'article L.141-9 du code de la voirie routière : " **Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporaire :ment soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement. A défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs. "**

- Loyers de Talaron : suite à l'augmentation du prix du fioul et au remplissage de la cuve, le montant des charges recouvrées chaque mois ne suffisent plus à couvrir les dépenses de chauffage. A la demande des locataires, le nouveau montant des charges mensuelles sera donc de 130 € (à réévaluer au prochain remplissage de la cuve).

- Lecture faite du courriel de Monsieur PITT Dominique remerciant la commune pour les travaux effectués aux alentours du pont de Guilhon et qui soumet l'idée d'apposer une plaque sur le pont avec quand et par qui les travaux ont été décidés. Le conseil approuve de faire réaliser une plaque avec la date de restauration du pont.

- Lecture faite du courriel de Madame et Monsieur MOOK qui souhaiteraient avoir plus d'information sur l'avancée des travaux du SCOT sur la commune de St Genest Lachamp.

01 juillet 2022

A l'ordre du jour :

1- Déneigement 2022/2023 :

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé au conseil municipal par Monsieur SABY Léandre concernant le déneigement de l'hiver prochain.

2- SCOT (schéma de cohérence territoriale Centre Ardèche :

Suite à la présentation du dossier définitif du projet du SCOT et de toutes ses annexes, étant donné que la commune n'a pas de document d'urbanisme, qu'elle est régit par la loi montagne, que la majeure partie du projet est surtout élaborée pour les plus grandes agglomérations et que par conséquent la commune ne se sent pas vraiment concernée, après délibération, le conseil municipal de St Genest Lachamp décide d'émettre un avis défavorable au projet du SCOT.

3- Convention SPA :

Madame le Maire rappelle que légalement toutes les communes doivent avoir une fourrière communale pour y détenir les animaux trouvés errants sur son territoire et disposer de moyens financiers et humains pour s'occuper de ces animaux. Elle rappelle également que les communes qui ne possèdent pas les moyens nécessaires pour mettre en place cette fourrière ont la possibilité de faire appel à une structure intercommunale ou une association d'une autre commune comme les SPA disposant d'une fourrière en passant avec eux une convention. Afin de se mettre en règle la commune a la possibilité de passer ce contrat avec la SPA des Amandiers à Lavilledieu. La redevance annuelle afin d'utiliser leur fourrière est de 1.09 € par habitant.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil à l'unanimité décide de passer la convention avec la SPA des Amandiers pour l'exploitation de la fourrière communale et charge Madame le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en place du contrat.

4- Recensement de la population 2023 :

Les membres du conseil municipal sont informés que le prochain recensement de la population aura lieu du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023 et qu'il convient de procéder à la nomination d'un coordonnateur communal/agent recenseur qui suivra les formations en vue de la réalisation de la collecte et de fixer sa rémunération.

A l'unanimité le conseil municipal nomme Madame BOIS Sonia coordonnateur communal et agent recenseur pour réaliser le recensement de la population 2023 et décide de lui allouer la somme de 800 € net, comprenant la subvention de l'Etat. Madame le Maire est chargée d'effectuer toutes les formalités nécessaires et d'inscrire l'indemnité de recensement au budget communal 2023.

5- Dérogation relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :

Madame le Maire rappelle au conseil qu'à compter du 1^{er} juillet, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune. Tous les habitants de la commune n'ayant pas internet, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant la nécessité de maintenir une continuité de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés décide, en complément de la publication dématérialisée sur le site internet de la mairie, de conserver une publicité papier dans les huit panneaux d'affichage communal.

6- Convention de gestion « assurance des risques statutaires » des agents :

Il est exposé aux membres du conseil que la commune est adhérente à l'assurance SOFAXIS pour ses employés pour laquelle le centre de gestion avait lancé une consultation en 2021. Face à la complexité parfois de certaines situations sur les contrats, le centre de gestion propose une convention afin de venir en aide aux collectivités pour gérer les problèmes qu'elles peuvent rencontrer. A l'unanimité le conseil décide de passer cette convention afin que le centre de gestion de la fonction publique de l'Ardèche assure la mission d'assistance sur le contrat d'assurance statutaire de la commune.

7- DIVERS - Tarifs gîtes 2023 :

Madame le Maire informe le conseil que les tarifs des gîtes communaux sont en-dessous des tarifs pratiqués dans des structures équivalentes, que chaque année de petits travaux d'amélioration des gîtes sont effectués, et que bien qu'il faille tenir compte que les gîtes sont éloignés de toutes commodités, il serait nécessaire de réévaluer légèrement à la hausse les tarifs pour les prochaines saisons.

Entendu l'exposé, le conseil, à l'unanimité décide de fixer les tarifs des gîtes pour 2023 comme suit :

Gîtes :	Haute saison	Moyenne saison	Basse saison
239002 « Les Fougères » 4 personnes	320 € / semaine	260 € / semaine	220 € / semaine
239003 « Les Genêts » 2 personnes	250 € / semaine	210 € / semaine	180 € / semaine
239005 « Les Airelles » 6 personnes	380 € / semaine	320 € / semaine	270 € / semaine

8- DIVERS – Offre de rachat GAUTHIER Fabrice :

Lecture faite du courrier de Monsieur GAUTHIER Fabrice, propriétaire de l'ancienne école de Jouanvins faisant une offre de rachat pour la parcelle A 820 de 164 m² jouxtant sa maison pour la somme de 300 €.

A l'unanimité les membres du conseil municipal accepte l'offre de Monsieur GAUTHIER et de lui vendre la parcelle A 820 pour la somme de 300 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

9- DIVERS – Motion de soutien à L'AMRF :

Suite à l'assemblée générale de l'Association des maires ruraux de France et au vote d'une résolution comportant 100 mesures à destination des communes rurales, il est proposé à ces mêmes communes de délibérer en faveur d'une motion de soutien. Ayant débattu sur le bien-fondé, les enjeux et la mise en pratique de cette résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires », le conseil municipal avec 7 voix préférant ne pas voter cette mention et une voix pour, décide donc de s'abstenir concernant la motion de soutien à l'AMRF.

10- DIVERS : Travaux d'irrigation au Bois Soubeyrand :

Suite au courrier reçu de M. BLACHE Didier pour la pose d'un tuyau d'irrigation dans le Bois Soubeyrand et à la visite sur place avec les élus, l'autorisation pour le passage d'un tuyau dans le hameau est donnée à condition de l'enterrer partout où il y a des accès aux maisons, jardins, ect ... que le reste du tuyau soit bien positionner le long des murs afin de ne pas entraver le passage et qu'il n'occasionne pas de gêne pour les riverains, ni lors des travaux d'entretien et de débroussaillage des routes et chemins communaux. Le demandeur devra également s'engager à réparer rapidement toute fuite. Enfin, la commune se décharge de toute responsabilité en cas de dégradations.



11- DIVERS – Pour information :

- Monsieur BOULON Jean-François propriétaire d'une maison au village compte y venir de temps en temps en ULM (petit avion de marque G1 aviation) et atterrir sur la parcelle B 1007 appartenant à Monsieur SABY Elie et exploitées par Monsieur SABY Léandre.
- OUI PUB : à compter du 1er septembre si les habitants de la commune souhaitent toujours recevoir la publicité dans les boîtes aux lettres il faudra y coller une étiquette OUI PUB. Sans apposition de la mention OUI PUB, le facteur ne déposera plus les publicités.
- Point sur le pot du samedi 09 juillet : 93 personnes se sont inscrites.

07 octobre 2022

A l'ordre du jour :

1- Travaux église :

Vu que la boule surmontée de la croix tout en haut du clocher de l'église penche de plus en plus, un devis a été réalisé afin de pouvoir sécuriser l'ensemble. L'entreprise SG maçonnerie propose de resceller la croix et son support et de réparer les murs en béton pour la somme de 1 750 € HT. A l'unanimité le conseil municipal décide d'accepter le devis et de faire procéder aux travaux dès que possible.

2- Travaux de goudronnage :

Madame le Maire informe le conseil municipal du montant des devis qui ont été réalisés sur les différentes voiries de la commune afin de commencer à préparer le prochain budget.

3- Comptabilité :

Au 1^{er} janvier 2023 la nomenclature des communes change. A l'unanimité les membres du conseil municipal sont d'accord pour adopter la nouvelle nomenclature M57.

4- DIVERS – Déploiement de la fibre :

Le Maire informe les membres présents que vont démarrer les travaux de déploiement de la fibre sur la commune.

5- DIVERS : employé communal :

Suite au courrier reçu de Monsieur LADREYT, employé communal, le conseil est informé de son prochain départ à la retraite. Il a entamé les démarches pour sa liquidation de sa pension de retraite.

6- DIVERS – Panneaux PNR :

Il est décidé de l'emplacement des panneaux du PNR qui avaient été remis depuis plusieurs années.

7- DIVERS – Eclairage Public :

Suite aux interrogations de plusieurs administrés sur le devenir de l'éclairage public, faut-il couper les lampes ou non la nuit ou quelques heures ? L'avis des habitants souhaitant se prononcer sur le sujet sera demandé sur le prochain bulletin municipal. Il est tout de même rappelé qu'en 2018 la commune a dépensé une grosse somme pour investir et entièrement renouveler le parc de ses lampes d'éclairage public optant pour des lampes économiques.

8- DIVERS – Rappel sur la voirie communale :

Suite à des problèmes rencontrés par plusieurs administrés et randonneurs il est rappelé que les chemins ruraux sont propriété de la commune, que leur accès est public. Selon le code rural, l'usage normal d'un chemin rural est son affectation à la libre circulation du public. Par définition, son accès doit rester libre. Ce droit se base sur la liberté fondamentale d'aller et venir qui implique la liberté de circuler sur la voie publique. Seule la commune, propriétaire, peut en réglementer la circulation, ou l'interdire en cas de risques majeurs, le maire étant chargé de sa police (art. L161-5 du code rural – L2122-2 et 2213-1 du code général des collectivités publiques). Les propriétaires riverains quant à eux, ne peuvent pas en interdire le passage.



A l'ordre du jour :

1- Départ à la retraite de LADREYT Jean :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la demande de retraite de l'employé communal, celui-ci sera radié des cadres de la commune au 16 février 2023 et qu'il est donc nécessaire de faire un appel à candidature pour le remplacer.

2- Point sur le déneigement :

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal que le prestataire pour le déneigement est prêt à intervenir et rappelle le montant des frais engagés pour l'adaptation de l'ancien matériel communal sur le nouveau tracteur.

3- Eclairage public :

Suite à l'interrogation de certains élus et administrés concernant l'état du parc d'éclairage public et sa consommation électrique, il a été demandé au Syndicat d'Energies de l'Ardèche d'en faire son analyse. La réponse du SDE07 est qu'à l'heure actuelle, la commune est équipée de la dernière génération de lampes juste avant la LED, que le parc d'éclairage public est relativement peu énergivore et qu'il n'y aurait quasiment pas de retour sur investissement si nous devions, à ce jour, investir pour des LED car le parc est peu consommateur. De la même façon que de mettre en place des coupures serait coûteux car il faudrait équiper toutes les armoires et toutes les lampes isolées d'horloges astronomiques et de programmeurs.

4- Bulletin municipal :

Présentation par Mr DURAND d'une ébauche de questionnaire qui pourrait être insérée au prochain bulletin pour recueillir l'avis des administrés. Une réunion de travail est programmée pour finaliser ce questionnaire.

5- DIVERS – Départ gîte « les Bruyères » :

Suite au courrier reçu de Monsieur SABY Léandre dénonçant son bail, Madame le Maire informe le conseil que son départ devrait avoir lieu d'ici le 17 janvier 2023.

6- DIVERS – Bon cadeau de Noël :

Madame le Maire expose au conseil que les agents de la fonction publique n'ont pas le droit à une prime de fin d'année mais que certaines communes ont mis en place des bons de Noël à valoir chez les commerçants du Cheylard. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de mettre d'accorder des bons de Noël aux employés de la commune au prorata de leur présence dans l'année.

7- DIVERS – Demande de subvention maison médicale des Boutières:

Suite à la réception d'une demande de subvention de la part de la maison médicale des Boutières pour participer au frais de logement des stagiaires, le conseil décide de se rapprocher de la communauté de communes Val'Eyrieux pour savoir si cette participation financière est de leur ressort ou de celui des communes du secteur.

A l'ordre du jour :

1- Budget de la commune 2023:

Madame le Maire expose au conseil les premiers résultats du compte administratif 2022 en attente de validation par le trésorier. Vu l'enveloppe qui devrait être consacrée aux investissements pour 2023 et les différents projets, il est décidé l'attribution d'une somme à chaque articles concernés par ces travaux.

2- Modifications statutaires Val'Eyrieux :

Madame le Maire informe le conseil qu'en date du 05 décembre 2022, le conseil communautaire de Val'Eyrieux a adopté de nouveaux statuts.

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la communauté de communes au regard des différentes compétences et considérant que cette modification a pour but d'intégrer la compétence «enseignement musical» à la communauté de communes Val'Eyrieux.

Considérant qu'en tant que commune membre, il convient de se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts de la communauté de communes Val'Eyrieux.

Madame le Maire propose d'adopter les statuts modifiés, tels qu'ils ont été délibérés lors du Conseil Communautaire du 05 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces nouveaux statuts.

3- Candidatures au poste d'employé communal :

Lecture faite des différentes candidatures reçues pour la place d'agent des services techniques suite au départ en retraite de LADREYT Jean.

4- DIVERS – Départ gîte « les Bruyères » :

Point fait sur l'état des lieux du gîte suite au départ des locataires.

03 mars 2023

A l'ordre du jour :

1- Délibération portant création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

A l'unanimité, le conseil municipal décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire à compter du 1^{er} juin 2023.

2- Délibération portant création d'un emploi non permanent (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Dans l'attente que le poste d'adjoint technique principal soit pourvu il est décidé, à l'unanimité des membres du conseil présents de créer un emploi non permanent de 10 h hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale allant jusqu'au 31 mai 2023.

3- Délibération sollicitant l'aide au Département pour certains travaux prévus en 2023.

Madame le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de faire procéder à des travaux pour relever le mur de la Rouveyre suite à l'effondrement d'une partie du terrain ainsi que de faire réparer la route de Gluiras. Elle informe le conseil de l'existence de « Atout ruralité 07 » qui est une aide aux communes, mise en place par le Département de l'Ardèche.

Etant donné le coût de ces travaux suite aux différents devis reçus, elle invite les membres du conseil municipal à délibérer afin de pouvoir solliciter cette aide pour les travaux de création d'un mur de soutènement à la Rouveyre ainsi que la réparation de la route de Gluiras.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité, décide de demander ces aides auprès du Département de l'Ardèche via « Atout ruralité » et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférent.

4- Manifestations 2023 :

Samedi 1er avril 2023 : Rallye 9ième Tour d'Ardèche – Rallye de régularité

Lundi 10 avril 2023 : Trail des châtaigniers.

Samedi 13 mai 2023 : Sortie moto « Que du bonheur dans le Diois »

Mercredi 24 mai 2023 à 10h à St Christol : Inauguration du sentier + balade suivies d'un verre de l'amitié

Du 14 au 15 juin 2023 : Ardéchoise

Samedi 08 juillet 2023 : Apéritif dinatoire offert par la commune aux administrés.

Dimanche 20 août 2023 à 18h dans l'église : Concert de "Une heure avec l'Ensemble Parchemin" (guitare baroque, percussion et chant). Concert à entrée sur libre participation qui a lieu dans le cadre du 21e festival Musiques en Vivarais-Lignon.



A l'ordre du jour :

1- Vote et approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2022 de la commune :

Après présentation, avec 7 voix pour, le Conseil Municipal délibère et approuve le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2022 de la commune conformes aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	27 522.83	135 121.47	162 644.30
Recettes	39 675.43	175 333.85	215 009.28
Solde de l'exercice (déficit)	0	0	0
(excédent)	12 152.60	40 212.38	52 364.98
Résultat reporté (déficit)	53 001.24	0	0
(excédent)	0	90 640.75	37 639.51
Résultat de clôture (déficit)	40 848.64	0	0
(excédent)	0	130 853.13	90 004.49

2- Vote du budget primitif 2023 de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2023 de la commune, le Conseil délibère et à l'unanimité approuve le budget communal comme suit:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	184 210.39 €	184 210.39 €
Fonctionnement	267 566.49 €	267 566.49 €
Total	451 776.88 €	451 776.88 €

3- Vote du Taux des Taxes directes locales pour l'année 2023 :

Après exposé, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de maintenir les taux précédents et approuvent donc les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Habitation		9.45
Foncière (bâti)	38.05	38.05
Foncière (non bâti)	79.87	79.87

4- Vote et approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2022 du budget annexe « ENERGIES » de la commune :

Après présentation, avec 7 voix pour, le Conseil Municipal délibère et approuve le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2022 du budget annexe « ENERGIES » de la commune conformes aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0 €	1 563.20 €	1 563.20 €
Recettes	1 399.00 €	646.06 €	2 045.06 €
Solde de l'exercice (déficit)	0	917.14 €	0
(excédent)	1 399.00 €	0 €	481.86 €
Résultat reporté (déficit)	0	0	0
(excédent)	5 596.80 €	6 304.29 €	11 901.09
Résultat de clôture (déficit)	0	0	0
(excédent)	6 995.80 €	5 387.15 €	12 382.95 €

5- **Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « ENERGIES » de la commune :**

Entendu l'exposé du budget primitif 2023 du budget annexe « ENERGIES » de la commune, le Conseil délibère et approuve, à l'unanimité, le budget communal comme suit:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	12 394.80 €	12 394.80 €
Fonctionnement	7 887.15 €	7 887.15 €
Total	20 281.95 €	20 281.95 €

Quelques travaux en images



Programme 2021/2022 :

De nouvelles menuiseries posées par l'entreprise Havond/Genton sont venues équiper les bâtiments communaux au village et à la Rouveyre. Les entrées ont fait peau neuve et les gîtes communaux ont désormais de vraies portes d'entrée. Le montant des travaux a été financé par la commune avec la participation de la Région et du bonus relance ainsi qu'une subvention du SDE07 pour travaux de rénovation énergétique.



Programme 2021/2022 :

Le pont qui franchi le Talaron et qui relie le hameau de Guilhon à la Vallée dont certaines pierres se désolidarisaient de l'ouvrage a dorénavant de longues et belles décennies devant lui car il a été entièrement restauré et sécurisé. Le montant nécessaire à la réalisation de ces travaux par les entreprises TP 2000 et les Goudronneurs ardéchois ont pu également bénéficier de l'aide de la Région avec le Bonus relance ainsi que du fonds de concours de la communauté de communes Val'Eyrieux.



Au village tout récemment, plus de peur que de mal :

Ce mercredi 15 mars 2023, la boule en pierre surmontée de la croix située tout en haut du clocher de l'église qui penchait de plus en plus et menaçait de tomber a cédé dans les bras du maçon venu la consolider.

Grâce à l'engin télescopique de Monsieur Chassouan, l'entreprise SG Maçonnerie a pu re-sceller la croix et renforcer le haut du clocher qui partait en morceaux.

L'accident et de gros dégâts ont été évités de justesse.

Pour rappel :

Les derniers travaux effectués sur la route de Conchier n'avaient pas été réalisés par la commune mais par un particulier qui avait demandé l'autorisation de réaliser ces travaux afin d'assurer la viabilité du chemin et de faciliter l'accès à la maison. Cf : délibération du conseil municipal du 07 juillet 2021.

Vous souhaitez réaliser des travaux, ATTENTION, beaucoup d'entre eux sont soumis à des formalités OBLIGATOIRES selon les règles d'urbanisme en vigueur afin de construire en toute sérénité.

En fonction de l'importance des travaux réalisés, trois situations sont à distinguer.

Travaux dispensés d'autorisation (par exemple)

Dans certaines situations aucune démarche administrative n'est nécessaire, il peut s'agir :

- des travaux d'entretien et de réparation ordinaires (remplacement d'une gouttière, de tuiles de la toiture...) ;
- des travaux de ravalement sauf si votre commune a décidé de soumettre ces travaux à déclaration préalable ;
- de l'aménagement des combles dont la surface est inférieure à 5 m² et/ou la hauteur inférieure à 1,80 m, sans modification de l'aspect extérieur du bâtiment ;
- des clôtures sauf si votre commune a décidé de les soumettre à déclaration préalable ;

La déclaration préalable

Certains travaux de faibles importances ne nécessitent pas de demande de permis de construire, mais leur réalisation est toute de même conditionnée par l'obtention d'une déclaration préalable. Il peut s'agir en autres :

- de toute construction nouvelle entraînant la création d'une surface comprise entre 5 et 20 m² et d'une hauteur inférieure à 12 mètres ;
- des extensions d'un bâtiment existant d'une surface comprise entre 5 et 20 m².
- des murs d'une hauteur au-dessus du sol supérieure à 2 mètres ;
- des piscines non couvertes d'une superficie comprise entre 10 et 100 m² ;
- des travaux qui modifient l'aspect extérieur de la construction (création d'ouverture, changement de porte ou de fenêtre par un autre modèle...)

Le permis de construire

Certains travaux de construction de plus grande importance impliquent un permis de construire. A titre d'exemple, il peut s'agir des cas suivants :

- la construction d'une maison ;
- les extensions de plus de 20 m² de surface. Les travaux qui portent la surface totale de la construction à plus de 150 m² impliquent néanmoins le recours à architecte ;
- les abris de jardins dont la surface est supérieure à 20 m² ;
- les terrasses nécessitant une surélévation avec une emprise au sol supérieure à 20 m², les terrasses couvertes (auvent ou toiture) créant une emprise au sol supérieure à 20 m² ;
- les travaux entraînant une modification de la structure porteuse ou de la façade lorsqu'ils s'accompagnent d'un changement de destination.

Comment faire votre demande d'autorisation ?

Le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme permet à l'administration de vérifier que le projet que vous souhaitez réaliser est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur. **En fonction de l'importance de vos travaux, une déclaration préalable ou un permis de construire seront requis et à déposer en mairie.**

Les différents CERFA sont téléchargeables sur internet, sur service-public.fr par exemple.

Recours obligatoires à l'architecte

Si votre projet de construction ou de travaux est soumis à permis de construire et porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol de plus de 150 m² (ou conduit après travaux à porter la surface ou l'emprise totale au-delà de 150 m²), le recours à un architecte est obligatoire pour établir le projet architectural. À noter que si le pétitionnaire est une personne morale, le recours à architecte est obligatoire.

Quelles sont les sanctions pour des travaux non déclarés ?



Construire ou effectuer certains **travaux non déclarés** constitue une **infraction** au **Code de l'Urbanisme** passible de sanctions.

Par ailleurs, un **agent de l'État** peut déposer un **procès-verbal** après constatation d'une infraction. C'est alors que le tribunal de grande instance peut exiger l'**arrêt des travaux**. À cet égard, différentes mesures peuvent être prises.



- *La démolition de la construction ou une mise aux normes des travaux peuvent être exigées. La saisie du tribunal est possible jusqu'à 10 ans après la réalisation des travaux. [article L. 480-14 du Code de l'urbanisme](#)*

Prescription en cas de construction sans autorisation d'urbanisme :

En effet, Lorsqu'une personne réalise une construction sans avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme nécessaire, sa **responsabilité pénale** peut être engagée. En cela, qu'il s'agisse d'une **personne physique** ou **morale**, une période appelée **»délai de prescription «** s'applique.



- *Le délai de prescription s'élève à 6 ans et débute à l'achèvement des travaux. Il est rétroactif et peut s'appliquer aux infractions commises avant cette date. [Service-public.fr](#)*

Une fois le **délai terminé**, il n'est plus possible d'engager de poursuite pénale. Cependant **la commune** du lieu où se sont effectués les **travaux illégaux** peut engager la **responsabilité civile** de l'auteur. Cette fois ci, la période concernée va jusqu'à **10 ans** après l'achèvement des travaux.

En matière de construction non déclarée, vous risquez une amende allant de **1 200 € à 6 000 €** par m² construit ([article L. 480-4 du Code l'urbanisme](#)).

Le non-respect des décisions du tribunal de grande instance (arrêt des travaux, démolition ou mise aux normes) entraîne de fait de **nouvelles sanctions** ([article L. 480-7 du Code de l'urbanisme](#)).

Si une **interruption du chantier** a été décidée par le tribunal et que vous continuez de construire sans autorisation, vous êtes passible :

- d'une amende de **75 000 €** et d'un emprisonnement de **3 mois**
- en cas d'ordre de démolition non respecté dans le délai imparti, des **pénalités par jour de retard** peuvent être imputées (entre 7,5 € et 75 € par jour)



Festivités et animations

DATES A RETENIR :

Mercredi 24 mai 2023 à 10h à St Christol : Inauguration du sentier + balade suivies d'un verre de l'amitié

Du 14 au 15 juin 2023 : Ardéchoise au col de la Faye

Samedi 08 juillet 2023 :

Apéritif dinatoire offert
par la commune aux administrés.



Photos souvenirs de l'édition 2022.

Mercredi 02 août 2023 : Chant grégorien à l'église à 17h



Dimanche 20 août 2023 à 18h à l'église :

SAISON CULTURELLE ITINÉRANTE DE VAL'EYRIEUX CONCERT

Dans le cadre du festival Musiques en Vivarais-Lignon porté par les communautés de communes du Haut-Lignon et de Val'Eyrieux, profitez d'Une heure avec l'Ensemble Parchemin. Au programme : guitare baroque, percussions et chant. Tout public. Participation libre. Plus d'informations sur www.valeyrieux.fr ou à l'Office de Tourisme Ardèche Hautes Vallées au 04 75 64 80 97

Sobriété énergétique : faut-il vraiment éteindre l'éclairage public la nuit ?

Certaines communes font le choix de garder leur éclairage et d'autres optent pour une extinction totale ou partielle à certaines heures ou dans certains lieux.

La question fait débat, mais concrètement : Qu'en est-il de notre commune ?

Sur le point de vue purement financier, les enjeux économiques et des économies d'énergies, la commune a fait appel aux techniciens du Syndicat d'Energies de l'Ardèche pour faire le point sur l'état et le coût du parc d'éclairage public de Saint Genest Lachamp.

Ce qu'il faut retenir de l'analyse qui a été faite :

- **53 lanternes sont récentes** et installées depuis le remplacement des ballons fluorescents en 2017. Elles sont équipées de lampes sodium haute pression de 50W qui sont **de dernière génération juste avant la LED** sauf les trois lanternes de Guilhaon qui avaient été installées après le reste de l'éclairage public et donc non remplacées.
- Le parc, même s'il n'est pas en LED, est **relativement peu énergivore** car la commune bénéficie des dernières technologies de lampes avant le passage progressif en LED.
- Si on devait remplacer les lampes par de la LED, le SDE07 installerait probablement du 35W. **Le retour sur investissement serait forcément moins intéressant car le parc actuel est peu consommateur.**
- Le point permettant de faire des économies serait **l'installation d'horloges astronomiques et de programmateurs, qui permettraient de réduire la plage de fonctionnement ou de mettre en place une coupure mais ces équipements restent coûteux.** Il en faudrait un grand nombre car beaucoup de luminaires sont sur commandes isolées. **Il n'y aurait donc pas de retour sur investissement avant le passage au LED.** De plus à l'heure actuelle, face à l'afflux de commandes, les fournisseurs de matériel sont dans l'incapacité de répondre à la demande et de livrer les commandes du SDE07 et il est contraint à revoir le calendrier des travaux prévus dans les communes sans pouvoir annoncer la moindre date de livraison.
- Il existe un cadre réglementaire autorisant l'extinction nocturne sous réserve des mesures de prévention adéquates. Donc, outre le coût du matériel, la décision d'extinction de nuit est une démarche communale qui s'accompagne de mesures de sécurité. Après la réalisation des travaux, la commune doit procéder à l'achat et à la pose de panneaux en entrée de zone. Cette signalisation doit s'accompagner de bandes, de plots réfléchissants pour matérialiser tous les éventuels obstacles en lien avec le gestionnaire de la voirie ce qui a également un coût.
- L'extinction de nuit est une action marquante qui permet de sensibiliser les citoyens à la problématique énergétique, de démontrer les engagements de la collectivité et de dégager certaines économies sur le fonctionnement des équipements. **Toutefois, la part de l'abonnement électrique, correspondant à la puissance souscrite pèse pour 35% dans la facture finale (moyenne). En effet, même si l'éclairage n'est pas utilisé, l'abonnement reste le même.** En outre, l'utilisation de matériels récents, performants avec des appareillages comme des réducteurs de puissance une partie de la nuit permet de conserver l'éclairage, d'éviter les contraintes de l'extinction totale tout en allégeant significativement les charges de fonctionnement. La faible consommation électrique des LEDS minimise l'intérêt économique de l'extinction.
- **Pour conclure, étant donné le peu de retour sur investissement, la commune de SAINT GENEST LACHAMP, vu son parc peu énergivore a tout intérêt à attendre le passage de son parc au LEDS avec le concours des aides qui pourront lui être attribuées.**

Le déploiement de la fibre optique démarre sur notre commune !

Piloté par le Syndicat mixte ADN, pour le compte des Départements de l'Ardèche et de la Drôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des intercommunalités du territoire notamment la Communauté de communes Val'Eyrieux avec le soutien de l'État et de l'Europe, le déploiement du réseau public de fibre optique à la maison (FTTH) vient d'être lancé sur notre commune.

Une première phase d'études démarre avec le groupement d'entreprises Axione / Bouygues Energies et Services. Cette étape est la plus longue et la plus complexe du déploiement. Elle va durer entre 15 à 18 mois.

LES ÉTUDES DANS LE DÉTAIL...

Elles permettent de relever les adresses de chaque logement sur le terrain, de repérer et vérifier l'état des réseaux aériens et souterrains existants, principaux supports du déploiement, de définir le tracé du futur réseau fibre et de signer les conventions de passage avec les propriétaires concernés lorsque le réseau devra passer sur des parcelles privées. Des travaux d'égouttage peuvent donc s'avérer nécessaires pour pouvoir déployer les nouveaux câbles de fibre optique et assurer la pérennité du réseau. Selon la réglementation, ces travaux incombent aux propriétaires des parcelles où sont situés les végétaux. En cas de défaillance du propriétaire, afin de ne pas retarder le déploiement, le Syndicat mixte ADN pourra réaliser l'égouttage, à ses frais, sous réserve de l'accord des propriétaires. **Cependant, du fait de coûts d'égouttage trop importants, certains tronçons risquent d'être écartés du déploiement. Ne pas réaliser l'égouttage c'est donc prendre le risque pour vous mais aussi pour les foyers alentours de ne pas être raccordés en fibre optique.**

ET ENSUITE ?

Après les études vient l'étape des travaux. D'une durée d'environ 6 à 9 mois, ces travaux comprennent plusieurs opérations : le génie-civil, lorsqu'il est nécessaire de creuser de nouvelles tranchées pour poser des fourreaux ou lorsqu'il faut consolider ou remplacer des infrastructures existantes, le déploiement des câbles de fibre optique en aérien sur les poteaux supports électriques ou téléphoniques et en souterrain dans les fourreaux, la réalisation des branchements optiques et le contrôle qualité par des tests réseaux et mesures optiques.

Une fois le réseau intégralement déployé, il est confié à ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public. ADTIM FTTH commercialise le réseau auprès des opérateurs Fournisseurs d'Accès Internet (FAI). Ces derniers installent leurs équipements dans les locaux techniques et peuvent ensuite proposer leurs offres aux futurs abonnés. Cette étape dure 3 mois. **A l'ouverture commerciale, soit prévisionnellement en 2025**, vous pourrez souscrire une offre fibre auprès d'un opérateur FAI disponible sur le réseau. Une prise terminale optique sera installée à votre domicile pour vous apporter la fibre.

Pour savoir si vous êtes concernés par le périmètre en cours d'études et être informés de l'avancement du déploiement, **vous pouvez tester votre adresse postale** sur l'outil d'éligibilité :

<https://www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite>

LES AVANTAGES DE LA FIBRE ?

La fibre permet de profiter d'offres TV, Internet, téléphonie ultra performante, avec des débits stables, **à partir de 100 Mbit/seconde, voire plus de 1 Gbit/seconde** selon l'abonnement soit 1000 Mbit/seconde, contre moins de 30 Mbit/seconde pour l'ADSL.

Pour toute question, vous pouvez consulter la **Foire aux Questions** d'ADN :

<https://www.ardechedromenumerique.fr/faq> ou contacter la **hotline** d'ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public ADN, au 04 82 48 00 18 au prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 8h à 20h.

ÇA C'EST PASSE IL Y A 100 ANS A SAINT GENEST LACHAMP :

1923 La population : La commune de Saint Genest Lachamp comptait environ 768 habitants

1923 : Le Conseil Municipal

Ont signé au registre des délibérations de 1923 : Monsieur SABY Henri, Maire
Ainsi que Messieurs BOUCHET Auguste, CHOLVY Firmin, AVENAS Emile, TAULEIGNE Pierre, GIFFON Adolphe, GAMMONDES Henri, AMBERT Abel, BLACHE Célestin, LADREYTHENRI, JOUVE Auguste.

1923 : Vie Municipale en bref

- Approbation des plans de l'architecte d'Annonay pour le projet de mairie au chef-lieu.
 - Vote d'un emprunt de 20 000 francs pour la construction de la mairie.
 - Rejet du projet de construction d'une école mixte à Talaron.
- Vote pour la construction au village d'un logement plus grand attenant à l'école pour l'institutrice et transformation du petit local actuel en mairie au lieu d'en construire une neuve.
- Le chef-lieu étant isolé sans route, vote pour la création d'une route allant de Gluiras à Mézilhac.

1923 : Education

Installation de Melle GUERRE institutrice stagiaire à Jouanvins et Melle PICQ au chef-lieu.

1923 : Etat-civil

Naissances :

- | | |
|---------------------------------|--|
| - 17 janvier : DESROIS Henri | - 25 juin : LEYRAL Marie |
| - 27 janvier : TAULEIGNE Marie | - 12 juillet : LADREYTHENRI Noémie |
| - 28 février : BERTHIAUD Marthe | - 15 juillet : PLANTIER Paul |
| - 13 mars : TESTARD Edouard | - 28 juillet : AVENAS Marie |
| - 14 mars : TREVE André | - 17 août : PEYRON Yvonne |
| - 20 mars : TEYSSIER Julia | - 21 août : GAMONDES Lydie |
| - 24 mars : SAUSSAC Germaine | - 28 août : BOUCHET Marthe |
| - 31 mars : MICHEL Ernest | - 30 août : légitimation CURINIER Firmin |
| - 18 avril : PEYRON André | - 2 sept. : BOULON Louis |
| - 23 avril : PLANTIER Juliette | - 17 sept. : BATAIL Eva |
| - 10 mai : TEYSSIER Charles | - 2 nov. : LADREYTHENRI Auguste |
| - 18 juin : NURY Marthe | - 19 nov. : LEXTRAITHENRI Firmin |
| - 22 juin : LADREYTHENRI Henria | - 26 nov. : LEXTRAITHENRI Marcel |

Mariages :

- | | |
|--|--|
| - 20 janvier : PRAT Jules / BATAIL Nelly | - 14 juin : JOUANARD Louis / VERNET Mélanie |
| - 10 février : FAVET Sauveur / LACOUR Octavie | - 30 août : VOLLE Louis / CURINIER Sophie |
| - 21 avril : COURTIAL Henri / TAULEIGNE Victoire | - 28 sept : AGIER Séraphin / PEREYRON Andréa |
| - 28 avril : MARLIN Eugène / CARLES Julie | - 04 oct. : CACHARD Charles / DUCROS Emilie |
| - 01 mai : MARION Pierre / MARLHIN Fanny | - 29 déc. : MEY Ruben / SABY Augusta |
| - 17 mai : CARLES Louis / VOLLE Louise | |

Décès :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| - 08 janvier : TESTARD Victorine | - 16 avril : MERCIER Marie |
| - 09 janvier : COULY Fanny | - 27 avril : AVENAS Jean-Louis |
| - 20 janvier : DESROIS Henri | - 17 juillet : LEXTRAITHENRI Firmin |
| - 12 mars : CHARRA Clovis | - 12 août : LADREYTHENRI Noémie |
| - 24 mars : DUCROS Eugène | - 25 août : GAMONDES Lydie |
| - 27 mars : THEROND Théophile | - 18 septembre : CHAMBONNET Louis |
| - 05 avril : SABY Rosalie | - 15 septembre : SABY Emile |
| - 12 avril : enfant mort-né | |

Mémoire du passé ...

Photo des ouvriers de l'usine à Lascours - Talaron



Photo prise approximativement entre 1922 et 1927

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
AVENAS Abel	VERNET Louise	AVENAS Léona	VOLLE Clémentine (du Cluté)	AVENAS Juliette	???????	AVENAS Louise	BATAIL Clémence	AVENAS Charles (frère à Lydie, oncle à Ginette)	
		FANELY Michelle	BEAUDECHE Ludovie	TESTARD Juliette	PEYRON Julie (La Peyre, sœur à Marie)	BATAIL Marie (de Guillon)	PEYRON Marie (La Peyre, sœur à Julie, mère à Claude)	TINLAND René	
DOUSSON Marthe	FREYDIER Jeanne	FOUGIER Lydie	BEAUDECHE Berthe	FREYDIER Marthe	AVENAS Emma	MONTEIL Henriette (grd mère de Nadine)	FOUGIER Alice	VERROT Ida	Mr BARRALON
???????	CHAPON Marthe	AVENAS Lydie (sœur à Charles, mère à Ginette)	FRAYSSE Juliane	Mme BARRALON et son fils	JOUANARD Clémentine (tante de Robert)	MONTEIL ???? (sœur d'Henriette)	?????? Michelle	JOUANARD Denise	

Documents fournis par Mme RIOU Monique – CHASSOUAN Ginette – MARCESSE Jeanne

LES ZONES HUMIDES, DES ZONES UTILES...

ou comment préserver ces milieux fragiles ?

De quoi parle-t-on ?

Selon le code de l'Environnement, les zones humides sont des "**terrains**, exploités ou non, habituellement **inondés ou gorgés d'eau** douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des **plantes hygrophiles** pendant au moins une partie de l'année" (Art. L.211-1).

A quoi servent-elles ?

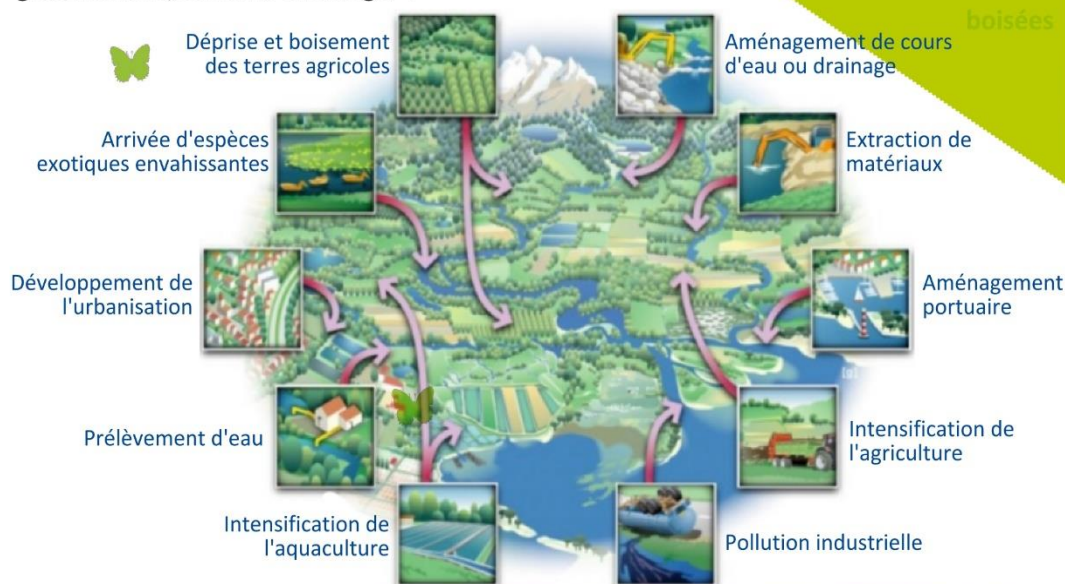
De nombreuses fonctions écologiques sont assurées par les milieux humides qui :

- **régulent les crues** : en retenant l'eau quand elle est abondante et en la restituant en période de basses eaux (soutien d'étiage des cours d'eau) ;
- **filtrent l'eau** : en absorbant l'azote et le carbone piégés dans les sols ;
- **alimentent les nappes souterraines** : en favorisant l'infiltration ;
- **contribuent à l'activité agricole** : en offrant herbe et fourrage en période sèche, point d'eau... ;
- **participent au développement des activités de loisirs** : promenade, pêche, observation de la nature...

Ces milieux peuvent nous paraître anodins, voire insalubres ! En réalité, ils sont sources de **biodiversité**, un atout pour le **développement économique** (agriculture, pêche, tourisme) des territoires...

Quelles sont les menaces ?

Ces milieux, qui nous rendent de précieux services gratuitement, sont mis en danger :



Une diversité de milieux humides sur le territoire

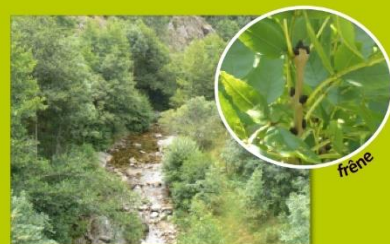
• Tourbières

Habitats au sol acide, pauvre en matière organique avec une végétation caractéristique : la sphaigne.



• Prairies humides

Milieux avec des végétations basses fauchées et pâturées.



• Forêt alluviale

Végétation des rives composée d'aulnes, frênes, saules...



• Mares et plans d'eau



• Forêts humides boisées

A savoir
Des actions de restauration, de valorisation, de communication, des opérations pour promouvoir les bonnes pratiques agricoles... sont entreprises sur notre territoire pour préserver ces milieux.



De quoi parle-t-on ?

La **quantité d'eau** qui circule à la surface du globe grâce au cycle de l'eau, reste **toujours la même** ! C'est la répartition des précipitations à la surface de la Terre et dans le temps qui est modifié par le changement climatique.

Sur nos territoires, le débit des rivières est très dépendant de la pluviométrie et baisse très rapidement durant les périodes de sécheresse, qui sont aussi, celles où les demandes en eau sont les plus fortes (eau potable, agriculture...).

Ici aussi, les pénuries d'eau risquent d'être encore plus fréquentes à l'avenir.

Quelles conséquences ?

La baisse des niveaux d'eau a des impacts sur les milieux aquatiques. Ainsi, la faune, la flore et la biodiversité sont directement touchées du fait de la dégradation de la qualité de l'eau :

- augmentation de la concentration des polluants, de la température de l'eau ;
- diminution de la quantité d'oxygène dans l'eau ;
- diminution de la surfaces des habitats aquatiques...

Les usages qui dépendent des niveaux d'eau (agriculture, eau potable, loisirs...) peuvent aussi être fortement impactés.

Quelles solutions ?

En changeant quelques habitudes de nombreux m³ peuvent être économisés, et la facture d'eau allégée.

Les bons gestes à adopter :

- faire la chasse aux fuites ;
- s'équiper de réducteurs de débit, de mitigeurs thermostatiques permettant d'atteindre rapidement la température désirée ;
- ne pas laisser couler l'eau pendant le lavage des mains, des dents, de la vaisselle ;
- privilégier les douches aux bains ;
- ne faire tourner les machines à laver le linge ou la vaisselle que lorsqu'elles sont pleines ;
- réutiliser l'eau de rinçage des légumes pour arroser le jardin, les plantes ;
- couvrir la piscine pour limiter l'évaporation et ne la remplir que lorsque c'est réellement nécessaire...

Les gestes à bannir :

- laisser couler l'eau pendant le lavage des mains, des dents, de la vaisselle ;
- laisser un robinet goutter ;
- ne prendre que des bains...



Une solution au jardin : le jardin sec



Dans un jardin sec, les végétaux exigeants en eau sont proscrits et remplacés par des plantes résistant à la sécheresse qui vont ancrer profondément leur racine et nécessiter peu d'arrosage, même si le soleil est fort et le sol pauvre et caillouteux.

Comment réussir son jardin sec ?

Quelques conseils à suivre :

- choisir des **essences économes en eau** : sauge, romarin, lavande, pourpier, fétuque, althea, tamaris... ;
- planter de préférence au début de l'**automne** pour bénéficier des pluies ;
- **décompacter** le sol pour faciliter l'enracinement
- **drainer** le sol (sable, gravier) pour que l'eau ne stagne pas ;
- préférer les **petits plants** à la plantation pour faciliter la reprise et limiter l'arrosage ;
- mettre un **paillis** qui permettra à la fois de limiter le désherbage et de conserver l'humidité.



© Graie

Pour l'arrosage :

- récupérer l'**eau de pluie** ;
- arroser **le soir** pour limiter l'évaporation ;
- installer un **goutte à goutte**, des tuyaux poreux pour limiter le ruissellement.



De quoi parle-t-on ?

Pour protéger les plantes et légumes contre les maladies et ravageurs, certains jardiniers utilisent des produits chimiques, comme :

- les **fongicides** : élimination des champignons ;
- les **insecticides** : destruction des insectes ;
- les **herbicides** : éradication des plantes indésirables.

Ces pesticides ont pour finalité de tuer les organismes dits "nuisibles", mais pas que...

Quelles conséquences ?

Les produits phytosanitaires dégradent la qualité de l'eau, se retrouvent dans le sol, l'air et ne sont pas sans conséquence :

Les pesticides et l'environnement

En s'accumulant dans les organismes vivants et en contaminant l'ensemble de la chaîne alimentaire, ils mettent en danger la biodiversité : raréfaction des abeilles, des hirondelles, de la faune aquatique et du sol, etc.

Les pesticides et la santé

Que ce soit par inhalation, ingestion ou contact, leurs répercussions peuvent se traduire par des maladies graves : cancers, infertilité, allergies, brûlures, etc.

Quelles solutions ?

Pour avoir de beaux légumes ou de belles fleurs sans utiliser de pesticides, des solutions simples s'offrent aux jardiniers :

Contre les plantes indésirables

- le paillage : il prive de lumière les espèces non souhaitées, en plus de conserver l'humidité ;
- les plantes couvre-sol : elles empêchent les herbes indésirables de s'installer en prenant leur place.

Contre les maladies et les ravageurs

- alterner les cultures : pour ne pas fatiguer le sol et rompre le cycle de développement des parasites ;
- associer les plantes : l'odeur des capucines attire les pucerons, l'ail, les œillets d'Inde éloignent les insectes, etc. ;
- placer des nichoirs pour les oiseaux insectivores et les insectes utiles afin de se débarrasser des insectes nuisibles ;
- installer des filets ou voiles pour protéger les semis et les plantations ;
- écraser des coquilles d'œufs ou mettre des coupelles de bière pour éloigner limaces et escargots ;
- fabriquer des engrais verts : purins d'ortie, de prêles, d'ail...

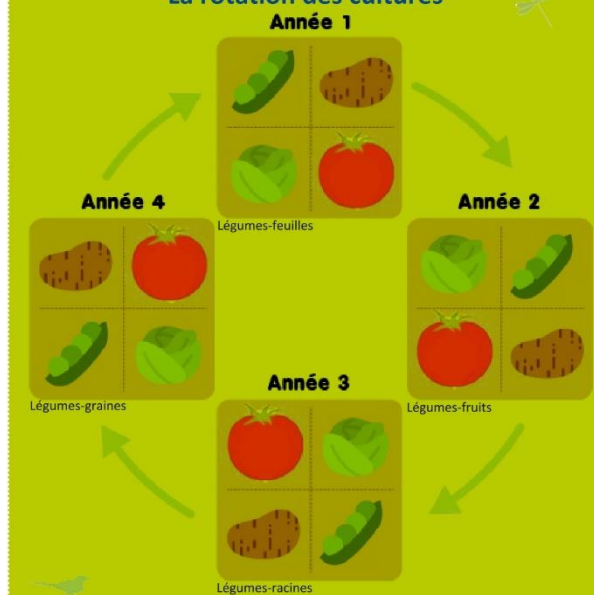
Enfin, il faut aussi **bien connaître son sol** pour choisir des plantes adaptées qui seront moins sensibles aux maladies.

A noter

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'usage des pesticides dans les jardins privés est interdit !



La rotation des cultures



Offrir gîte et couvert aux auxiliaires du jardinier



Perce-oreilles
(prédateur)



Chrysopes
(prédateur)



Osmies
(prédateur & pollinisateur)



Syrphes
(prédateur & pollinisateur)



Carabes
(prédateur)



Coccinelles
(prédateur)



Guêpes
(prédateur)



Déchets verts débroussaillage et emploi du feu

Au-delà du risque incendie, le brûlage à l'air libre des végétaux est une combustion incomplète qui engendre une importante pollution atmosphérique (particules notamment) avec des conséquences très néfastes pour la santé publique.

Cette pratique est notamment à l'origine de problèmes respiratoires pour les personnes sensibles, âgées ou très jeunes, et de divers troubles de voisinage (odeur, cendres sur le linge et dans les habitations).

Le brûlage de tous les déchets y compris les déchets de végétaux issus de travaux de jardinage ou d'entretien d'espaces verts est **INTERDIT** sur tout le département comme sur l'ensemble du territoire national.

Pour ces motifs, l'emploi du feu dans le département de l'Ardèche est donc réglementé.

Le préfet de l'Ardèche rappelle que seuls :

- les agriculteurs et les forestiers sont autorisés à incinérer les végétaux et leurs résanants générés dans le cadre de leurs activités professionnelles ;
- les particuliers soumis aux obligations légales de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour des habitations et installations lorsqu'elles sont situées à moins de 200 m des bois, forêts landes et maquis sont, en l'absence de solution alternative, également autorisés à incinérer les végétaux coupés à cette occasion.

Ces opérations sont soumises à déclaration préalable en mairie et ne sont possibles qu'en dehors de la période estivale (1er juillet au 30 septembre).

En sus des règles rappelées ici, il peut exister des interdictions ponctuelles d'emploi du feu :

- liés à un risque incendie aggravé : le préfet peut interdire par arrêté toute mise à feu du fait de conditions météorologiques défavorables ou de tout autre facteur de risque avéré.
- liées à la qualité de l'air : en cas d'alerte pollution, le brûlage à l'air libre devient interdit.

En cas de non-respect des réglementations en vigueur, des **amendes de 135 € à 450 €** sont encourues par les contrevenants.

Pour une information détaillée de la réglementation sur l'emploi du feu dans le département de l'Ardèche, consulter le site des services de l'État :

<http://www.ardeche.gouv.fr/la-reglementation-en-matiere-d-emploi-du-feu-de-a1841.html>

ou contacter la direction départementale des territoires au 04.75.65.50.00.



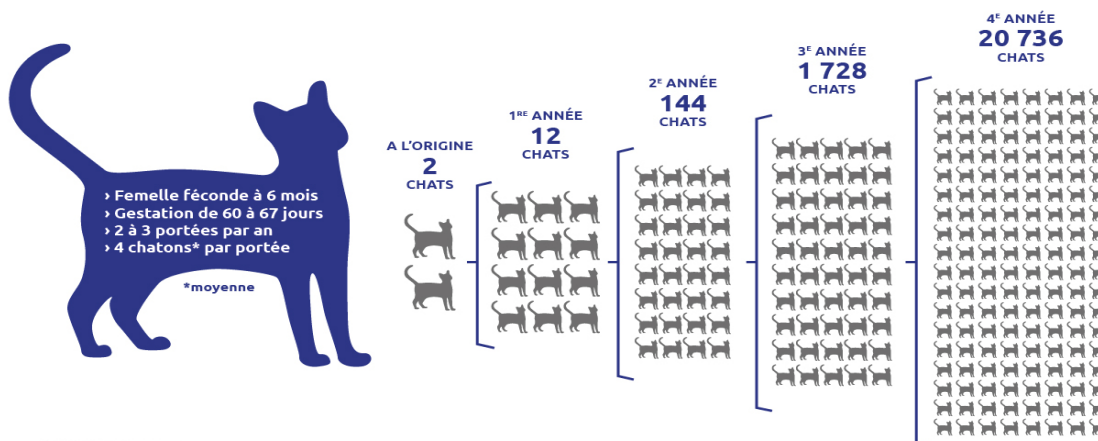
Animaux domestiques / errants

Suite à des plaintes déposées en mairie concernant des chats errants dans les hameaux, certains rappels s'imposent concernant les animaux domestiques et la notion d'animaux errants :

- L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental interdit le nourrissage des chats errants sur la voie publique, y compris dans les voies privées où cela risque de gêner le voisinage ou d'attirer des nuisibles.
- Concernant les chats, chiens et autres animaux, ils sont considérés en état de divagation s'ils sont trouvés non identifiés à une distance de plus de 200 mètres des habitations ou à plus de 1000 mètres du domicile du propriétaire.
- Jusqu'en 2012, l'identification des chats était obligatoire pour tous ceux vendus ou cédés. Désormais, les animaux de compagnie doivent être identifiés avant l'âge de 7 mois. Cette obligation s'applique également à tous les animaux nés après le 1er janvier 2012. Même à ceux d'intérieur qui ne mettent jamais le bout de la truffe dehors. L'identification est à la charge de celui qui cède l'animal, gratuitement ou de manière onéreuse. De plus, le défaut d'identification est maintenant sanctionné d'une contravention de 4e classe, soit jusqu'à 750 € d'amende.
- Certes le maire est responsable des animaux errants sur sa commune toutefois si des chats « sauvages » sont nourris chez des particuliers, ils ne sont plus considérés comme errants et deviennent propriété des personnes qui les nourrissent. Par conséquent à elles de s'occuper de les faire stériliser pour empêcher la prolifération, de les identifier et de veillez à leur santé pour éviter les risques sanitaires.
- A partir du moment où les animaux sont considérés comme appartenant à un propriétaire, sachez que celui-ci est responsable de l'animal et de ses actes (article 1385 du Code Civil). Il a une obligation de surveillance et devient responsable des dommages causés par celui-ci.



SOYEZ RESPONSABLES, STERILISEZ !



Bus France Services



Lors de mon déplacement, je pense à prendre :

- Carte vitale
- Pièce d'identité
- RIB
- 3 derniers bulletins de salaire
- Identifiants et mots de passe de mes comptes en ligne
- Téléphone portable et adresse mail avec mot de passe

- Accueil, information et orientation
- Accompagnement aux démarches administratives et mise en relation avec les partenaires
- Point d'accueil numérique



Nous contacter

06 27 17 29 72



val-eyrieux@france-services.gouv.fr

Animatrices France Services

Maëlie GAILLARD
Aurore VAREILLES

France Services Le Cheylard

04 75 20 10 89

BUS FRANCE SERVICES VAL'EYRIEUX

Pour vous aider à réaliser vos démarches administratives près de chez vous

- Je déclare mes impôts
- J'attends un enfant
- Je prépare ma retraite
- J'établis mes papiers d'identité
- Je cherche une allocation

Et bien plus...

Prochaines dates devant la mairie de ST GENEST LACHAMP de 13h30 à 16h15 :

- | | | |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| - mercredi 17 mai | - mercredi 09 août | - mercredi 04 octobre |
| - mercredi 14 juin | - mercredi 06 septembre | - mercredi 29 novembre |
| - mercredi 12 juillet | | |

Pour les autres dates sur les autres communes, voir dans les panneaux d'affichage municipal.

UFC QUE CHOISIR



Informations, conseils, défense de vos intérêts de consommateurs !

UFC Que Choisir de l'Ardèche propose une nouvelle permanence hebdomadaire au Cheylard

Pour vous aider à éviter les pièges de la consommation et agir en consommateurs avertis.
Résoudre un désaccord avec vos fournisseurs et prestataires ?
Démêler un conflit locataire / propriétaire ?
Réagir à une arnaque ?

Rencontrez-nous
Le mercredi matin
(Sur rendez-vous uniquement)
À la mairie du Cheylard
Tel : 06 85 96 11 63

Site Internet
<https://ardeche.ufcquechoisir.fr/>



Association UFC Que Choisir de l'Ardèche
Maison des Associations
La Gare
07200 Aubenas
04 75 39 20 44
Contact@ardeche.ufcquechoisir.fr

Page Facebook



HORAIRES DÉCHÈTERIE

Lundi au Vendredi — 8h-12h / 14h-18h
Samedi — 8h-12h / 13h-18h
Dimanches & jours fériés — Fermé

Les encombrants

Ce service est disponible pour les administrés des 28 Communes membres du SICTOMSED.



CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

Les encombrants sont des déchets ménagers dont le poids et/ou le volume ne permettent pas de les transporter dans un véhicule léger. Exemple : gros appareils électroménagers (réfrigérateur, congélateur), meubles (canapé, table, armoire...).

Cette collecte a lieu sur rendez-vous pour 2 objets maximum par foyer ne rentrant pas dans un véhicule et 2 fois par an ([Voir planning sur le site du SICTOMSED](#)).

- L'inscription doit se faire au moins 15 jours avant la date de passage ensuite un mail ou sms vous sera envoyé dans les 5 jours avant la date de collecte pour vous préciser le créneau horaire du RDV (2 heures), attention la présence de l'utilisateur est obligatoire pour la collecte.
 - **Attention** : si l'objet est supérieur à 60 kg, une aide de votre part est obligatoire.
 - La collecte doit être effectuée sur le domaine public à la limite de votre propriété.
 - Présence obligatoire pour la collecte.
 - **Attention**, le dépôt ne doit pas gêner les piétons et/ou la circulation routière.

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

- Par téléphone au **04.75.29.34.38**
- Par internet sur le site www.sictomsed.fr – onglet « [Collecte des encombrants](#) »

**COLLECTE DE VOS
DÉCHETS ENCOMBRANTS
ÇA CHANGE !**



Informations utiles

la carte d'identité à portée de clic !



- Je peux faire ma pré-demande en ligne
- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des mairies à ma disposition
- Mon titre est plus sûr

Depuis 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) sont traitées selon les mêmes modalités que pour les demandes de passeports biométriques.

Chaque usager peut effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie du département de l'Ardèche équipée d'un dispositif de recueil, et non plus obligatoirement dans sa commune de résidence.

18 communes en Ardèche sont équipées :

Alboussière, Annonay, Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Coucournon, Davézieux, Guilherand-Granges, Lamastre, Largentière, La Voulte-sur-Rhône, Le Cheylard, Le Teil, Privas, Saint-Agrève, Serrières, Thueyts, Tournon-sur-Rhône, Vals les Bains.

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION Enedis à mes côtés



Disponible gratuitement
sur Google Play et App Store

- ☐ Diagnostic pas à pas en cas de coupure
- ☐ Mise en relation facilitée avec un conseiller
- ☐ Suivi des coupures d'électricité et du statut d'intervention
- ☐ Transmission des index d'un compteur

Sécurité - dépannage 24h/24 7J/7
09 726 750 07*

*prix d'un appel local



ECLAIRAGE PUBLIC

En cas de panne d'une lampe dans votre quartier, signalez là à la mairie rapidement pour un dépannage dans les meilleurs délais.